

FO ACTION
SOCIALE

PRIME PEPA
vs
PRIME COVID

**CE QU'IL
FAUT SAVOIR**

DÉCEMBRE 2020

**MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
– PRIME EXONÉRÉE D'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE COTISATIONS SOCIALES**

Établissements concernés	Montant de la prime	Modalités de financement	Conditions d'éligibilité
<i>Établissements de santé</i>			
Établissements de santé publics	<p>- 1 500 euros pour les personnels exerçant ou mis à disposition dans les établissements situés dans les 40 départements les plus touchés ⁽¹⁾ par l'épidémie, les agents des établissements ayant accueilli des malades du Covid-19, les agents des hôpitaux militaires et de l'Institution nationale des invalides.</p> <p>- 500 euros pour les personnels des établissements publics de santé situés dans les autres départements, voire 1 500 euros sur décision du responsable d'établissement pour les agents particulièrement mobilisés.</p>	Financement par l'assurance maladie	<p>- Agents publics, apprentis qui ont exercé leurs fonctions de manière effective, y compris en télétravail entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020</p> <p>- Contractuels ayant exercé leurs fonctions de manière effective entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020 pendant une durée d'au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou complet, y compris ceux ayant exercé dans plusieurs établissements ou services mentionnés lorsqu'ils ont rempli cette condition de durée en cumulant leur temps de travail dans les différents établissements.</p> <p>- les personnels enseignants et hospitaliers ayant exercé leurs fonctions au moins 5 demi-journées par semaine en moyenne sur la période 1^{er} mars 2020-30 avril 2020, y compris ceux ayant exercé dans plusieurs établissements ou services mentionnés lorsqu'ils ont rempli cette condition de durée en cumulant leur temps de travail dans les différents établissements.</p> <p>Le montant de la prime est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires sur la période. En cas d'absence de plus de 30 jours, non-éligibilité à la prime. Les congés maladie, accidents de travail, maladies professionnelles, congés annuels et RTT ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'absence.</p> <p>Son montant ne peut pas être réduit en cas d'absence pour les personnes intervenues en renfort dans des établissements situés dans les départements les plus touchés.</p>

Établissements concernés	Montant de la prime	Modalités de financement	Conditions d'éligibilité
<i>Établissements sociaux et médico-sociaux</i>			
Établissements sociaux et médico-sociaux privés , accueillant des personnes âgées, des adultes ou enfants handicapés, des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres d'action médico-sociale précoce, lieux de vie et d'accueil, d'accueil et d'hébergement d'urgence, centres d'accueil pour les demandeurs d'asile, ou autres structures d'accueil des demandeurs d'asile, logements-foyers, organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, de veille sociale, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, personnes agréementées pour accueillir des mineurs ⁽⁷⁾ .	1 500 euros maximum	Compensation de l'assurance maladie uniquement si les établissements et services sont financés ou cofinancés par l'assurance maladie (un contrôle sera effectué via l'URSSAF, les montants versés devant respecter les conditions appliquées au secteur public)	<p>– Agents et salariés mobilisés, salariés des groupements de coopération sociale ou médico-sociale, des groupements d'intérêt économique mis à disposition des établissements médico-sociaux privés membres de ces groupements.</p> <p>– Les conditions d'attribution et de versement sont déterminées par un accord au sein de l'entreprise ou par une décision unilatérale de l'employeur.</p>

La prime Covid est versée par les ARS aux **établissements qu'elle finance** pour les salariés qui y travaillent. Un accord pour l'améliorer est toujours possible. Sinon, c'est une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur). Les critères ont été posés lors du premier confinement (voir tableau ci-dessus). Pour les autres salariés du secteur privé (protection de l'enfance, aide à domicile), la négociation a lieu avec les Conseils Départementaux dont certains n'ont rien versé.

Le tableau synthèse des changements apportés par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 et la 3^o Loi de finance rectificative 2020 au dispositif initial.

	Pepa 2020 selon la loi du 24-12-2019	Modifications de l'ordonnance du 1-4-2020 et 3^o Loi de finance rectificative 2020
Date limite de versement	Au plus tard le 31 décembre 2020	L'article 3 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 repousse la date limite de versement de la Pepa 2020 pour la fixer au 31 décembre 2020 .
Condition au versement d'une prime exonérée à hauteur de 1 000 € par bénéficiaire	Obligation de conclure un accord d'intéressement au plus tard le 30 juin 2020, d'une durée comprise entre 1 et 3 ans, sauf exception notamment pour les associations reconnues d'utilité publique	Plus de condition d'accord d'intéressement
Condition du doublement du plafond d'exonération (2 000 € par bénéficiaire)	Pas de possibilité de doublement	Obligation de conclure un accord d'intéressement au plus tard le 31 août 2020, d'une durée comprise entre 1 et 3 ans
Bénéficiaires	Salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail et intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice à la date de versement de cette prime	Salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail et intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice à la date de versement de cette prime ou à la date du dépôt de l'accord ou de la décision unilatérale prévoyant cette prime
Possibilité de modulation	En fonction de la rémunération, du niveau de classification, de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue au contrat de travail	En fonction de la rémunération, du niveau de classification, des conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19, de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue au contrat de travail

La prime PEPA se négocie avec l'employeur selon des critères eux aussi négociés.

L'employeur peut négocier avec les tutelles financières le montant de la prime qu'il compte verser.

www.fnasfo.fr